

# La Basoche

PUBLICATION SYNDICALE DE LA FGCEN - FO



## HOMMAGE À TITRE POSTHUME À MICHEL DE SANTERRE



CRPCEN  
LE SALAIRE  
AU MENU



CRPCEN  
LA SITUATION  
À FIN JUIN 2022

# Ensemble pour la CRPCEN



## CRPCEN : 2021 UNE ANNÉE PLUS QUE FAVORABLE

Le 24 mai dernier le Conseil d'administration de la CRPCEN validait les comptes de l'année 2021, comptes présentant au titre de la branche vieillesse un excédent de plus de **308 millions d'euros**, excédent qui abondera les réserves de ce risque.

Comment en est-on arrivé à ce chiffre ? Tout simplement par l'excellente santé de la profession avec un marché de l'immobilier en folie depuis 2020 soutenu par des taux d'emprunts bancaires extrêmement faibles.

Le risque vieillesse est alimenté par :

- une partie des cotisations sur salaires,
- par l'intégralité de la cotisation sur émolument et honoraires de 4%, laquelle bénéficie à plein de l'envolée tant des prix que du nombre de transactions immobilières.

Le nombre de salariés est lui aussi en constante progression, sur un an glissant c'est près de 7.000 embauches ! Tous chiffres comparable cela représente à un millier d'emploi près la population des Clercs et employés du Notariat de nos amis Belges....

Bien entendu il y a lieu de se réjouir de cette situation très favorable, mais pour combien de temps encore ? N'oublions pas qu'un conflit qui ne dit pas son nom dans l'Est de l'Europe à des répercussions sur la vie des Européens, je ne vous les énumérerai pas ici, vous les connaissez que trop bien.

Et quid des répercussions sur le Notariat et son activité par un resserrement des conditions d'octroi des prêts bancaires ? Le coup de froid va-t-il arriver et geler la dynamique actuelle ?

Les réponses arriveront très vite dès la période des congés passée.

## NOTARIAT ET FORMATION :

Je ne pouvais passer sous silence le fait que notre organisation syndicale majoritaire dans la profession de trouve privée de représentation au Conseil d'administration de l'Institut National Notarial (INFN) par la stupidité d'un représentant d'une autre organisation de la profession qui a répondu à un courrier de la Chancellerie sans réfléchir.

Cette situation ne peut que réjouir le Conseil Supérieur du Notariat qui n'a pas soutenu auprès de la Chancellerie une modification du décret de 1973 sur la formation des futurs notaires. Ses représentants vont pouvoir manipuler à merci des représentants des salariés n'ayant aucune culture en matière de formation professionnelle ni en matière syndicale.

Il est vrai que nos représentants chevronnés en ces matières, étaient un véritable contre-pouvoir aux dessins du Conseil Supérieur du Notariat.

Enfin, pour terminer ce point, un constat apparait clairement sur le sujet de la formation professionnelle qu'elle soit de base ou continue : le manque criant de coordination des différents représentants patronaux dans toutes les composantes de la formation professionnelle, organismes de formation, c'est inquiétant,

**Au nom du bureau de la Fédération, je souhaite de bonnes vacances à ceux qui viennent de partir, et encore un peu de courage à ceux dont le tour viendra le mois prochain.**

S. FOREST  
Président Fgcen-fo

## SOMMAIRE

ÉDITO 02

VIE SYNDICALE 03

CRPCEN 04

STATISTIQUES 10

[www.fgcen-fo.com](http://www.fgcen-fo.com)



Fgcen-Fo



@FGCENFO

N°2 - 2<sup>ème</sup> Trimestre - Juin 2022

**LA BASOCHÉ** Bulletin trimestriel d'information de la **fédération générale des Clercs et employés de notaire**  
Affiliée à la fédération des employés et cadres CGT-Force Ouvrière  
Téléphone : 01.44.90.89.89  
Numéro d'inscription au registre de la préfecture de la Seine : 4512

Directeur de la Publication : Serge FOREST

Comité de rédaction de « La Basoche » 31, rue du Rocher 75008 PARIS  
Numéro de Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse : CPPAP N° 1208 S 06856 / Numéro ISSN : 48 7755 /  
Diffusion par abonnement : 1 an / 4 numéros : 6,10 €  
Imprimé en France.

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Téléphone : 01.44.90.89.89 (répondeur)  
E-Mail : fgcen-fo@wanadoo.fr

### C.R.P.C.E.N

5 bis, rue de Madrid  
75395 Paris Cedex 08  
Téléphone : 01.44.90.20.20  
Télécopie : 01.42.93.27.60  
Site Internet : [www.crpcen.fr](http://www.crpcen.fr)

### C.S.N

siégeant au Comité Mixte  
60, Bd de la Tour-Maubourg  
75007 Paris  
Téléphone : 01.43.87.20.71  
Télécopie : 01.42.93.07.90  
E-Mail : sabine.petit.comitemixte@notaires.fr

### INAFON National

16, rue Étienne Marcel  
75002 Paris  
Téléphone : 01.53.40.45.40  
Télécopie : 01.53.40.45.41  
E-Mail : national@inafon.fr  
Site Internet : [www.inafon.fr](http://www.inafon.fr)

### TRÉSORERIE suivi ADHÉRENTS

E-Mail : adherents@fgcen-fo.com

### Mutuelle des Clercs et Employés de Notaire

22, rue de l'Arcade  
75397 Paris Cedex 08  
Téléphone : 01.70.38.40.40  
Site Internet : [www.mcen.info](http://www.mcen.info)

### OPCO Entreprises de Proximité Section OPM

53, Rue Ampère 75017 PARIS  
Téléphone : 01 53 00 86 00  
Site Internet : [www.opcoep.fr](http://www.opcoep.fr)

Section Ile de France (Paris I et II - Versailles)  
31, rue du Rocher 75008 Paris  
Téléphone : 01.44.90.82.50 (répondeur)  
E-Mail : syndicat-clercs-notaire-paris@orange.fr



**FGCEN-FO**

# CET AVIS TIENT LIEU DE CONVOCAATION DE TOUS LES ADHÉRENTS DU SYNDICAL NATIONAL À :

**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FGCEN-FO DES 14 ET 15 OCTOBRE 2022  
AU SIÈGE DE LA FEC-FO \* 54 RUE D'HAUTEVILLE 75010 PARIS  
SALLE CAPOCCI**

\* Réunion en présentiel sous réserve de nouvelles restrictions sanitaires, auquel cas elle pourra avoir lieu en visioconférence. Si vous désirez y assister en visioconférence, merci d'adresser un mail à : [fgcenfo@wanadoo.fr](mailto:fgcenfo@wanadoo.fr) pour recevoir le lien de connexion ZOOM.

## ORDRE DU JOUR

### Vendredi 14 octobre :

#### 14 h 00

- Signature de la feuille de présence ;

#### 14 h 30

- Rapport moral du Président ;
- Rapport de la Trésorerie ;
- Rapport de la Commission de Contrôle ;
- Approbation des comptes annuels 2020 ;
- Renouvellement partiel du conseil d'administration ;
- Renouvellement de la commission de contrôle

#### 18 h 00

- Suspension des travaux. Soirée libre.

### Samedi 15 octobre :

#### 8 h 30

- Signature feuille de présence ;

#### 9 h 00

- Reprise des travaux en séance plénière ;

#### 12 h 00

- Suspension des travaux, repas en commun (plateaux repas) ;

#### 14 h 00

- Reprise des travaux en séance plénière ;
- Résolutions ;

#### 17 h 00

- Réunion du conseil d'administration, élection du bureau ;

**P.S** les horaires ci-dessus sont donnés à titre indicatif. Ils pourront varier suivant le temps consacré à chaque point de l'ordre du jour.

Si une attestation d'absence vis-à-vis de votre employeur vous est nécessaire, veuillez en faire la demande par courriel à [fgcen-fo@wanadoo.fr](mailto:fgcen-fo@wanadoo.fr)

### FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES CLERCS ET EMPLOYÉS DE NOTAIRE

31, rue du Rocher - 75008 PARIS  
Tél. : 01 44 90 89 89 - Fax : 09 70 62 37 03  
Syndicat national affilié à la Fédération des  
Employés et Cadres Force Ouvrière  
Site internet : [www.fgcen-fo.com](http://www.fgcen-fo.com)

*L'article 34-2 de la Convention collective du Notariat prévoit que chaque adhérent/militant d'une organisation syndicale dispose de jours de congés exceptionnels pour assister au congrès annuel de sa fédération ou syndicat national.*

*Extrait littéral de la CCN (Chaque syndicat peut déléguer 2 de ses membres au congrès annuel de sa Fédération, pour lequel 2 jours de congés exceptionnels sont accordés).*

Le Président  
S. FOREST



Fgcen-Fo



@FGCENFO

## CRPCEN : CÉRÉMONIE DE REMISE DE LA MÉDAILLE D'HONNEUR DE LA CRPCEN À TITRE POSTHUME À MICHEL DE SANTERRE

---

MADAME LA PRÉSIDENTE, MONSIEUR ARMAND COLMET DE SANTERRE, MESDAMES, MESSIEURS,

IL ME REVIENT, EN CE 24 MAI 2022, DE PRONONCER QUELQUES MOTS LORS DE CETTE CÉRÉMONIE DE REMISE DE LA MÉDAILLE D'HONNEUR DE LA CRPCEN, LA PLUS TRISTE DE TOUTES CELLES DÉCERNÉES À CE JOUR. EN EFFET C'EST À TITRE POSTHUME QU'ELLE EST DÉCERNÉE À MME VEUVE MICHEL COLMET DE SANTERRE ET À SES ENFANTS MARIE-ELISABETH, GERMAIN ET VOUS ARMAND ICI PRÉSENT.

C'est l'hommage de la CRPCEN à son administrateur décédé lors d'une séance décentralisée du Conseil d'administration dans la résidence DELCOY de St Jean Cap Férat.

Michel, j'ai eu l'immense privilège de te connaître, tu étais un homme discret, modeste jusqu'à l'humilité, réservé, mais fort.

Tu n'en étais que plus à l'écoute des autres et percevais ainsi au mieux, les problèmes que tu avais à connaître dans ta démarche sociale.

Tu n'en étais que plus opiniâtre dans la détermination qui te conduisait à aller au bout de cette démarche.



*Le Vice-président FOREST remettant la médaille d'honneur à Armand de SANTERRE.*

Michel DE SANTERRE était âgé de ; 51 ans, marié et père de 3 enfants. Il était Principal Clerc dans un office notarial de TOULOUSE où il résidait. Dès le début de son activité professionnelle dans le notariat, il a adhéré au Syndicat. De 1983 à début 1994 il a été Président du Syndicat des Clercs et Employés de Notaires du Département de la Haute-Garonne (où il était resté au bureau). ainsi que membre du Conseil d'Administration de la Fédération Générale des Clercs et Employés de Notaire, dont il était encore membre. Il occupait aussi des fonctions comme administrateur au Conseil Paritaire de Gestion de la délégation régionale d'INAFON à TOULOUSE où il avait été Président ; Il siégeait également comme administrateur à l'École de Notariat de Toulouse.

Il avait également assuré le poste de Président à la Chambre Départementale des Notaires de Haute-Garonne siégeant en Comité Mixte. Il était administrateur de la Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaire (CRPCEN), où il venait d'être renouvelé dans son mandat lors des élections de Mai 1994. Il avait des relations constantes avec l'Union Départementale FO de TOULOUSE. Sa compétence, son dévouement ta droiture en faisaient un militant syndical exemplaire.



Michel est décédé des suites des nombreux coups de couteaux qui lui ont été portés par un voleur qui c'était introduit dans son motel et auquel il s'est courageusement opposé. Il est mort dans l'exercice de son mandat syndical d'Administrateur de la CRPCEN le 19 septembre 1994.



Armand de Santerre remerciant la Crpcen.

Tu n'en étais que plus engagé pour accomplir ta mission avec le sérieux et la solidité qui te caractérisaient.

Ce sérieux qui imposait le respect et qui justifiait, entre autres qualités, que tu sois si souvent sollicité pour remplir des fonctions toujours plus importantes dans notre organisation.

Tu venais de te faire réélire brillamment comme administrateur de la CRPCEN, une dernière fois, hélas.

Nous avons dû insister pour que tu te représentes alors que tu voulais, dans ta rigueur vertueuse, laisser la place car tu pensais avoir fini d'apporter ta pierre à l'édifice.

Car, Il faut le dire, tes origines, sans doute, ta personnalité, ton tempérament, ton éducation, ta culture, ton parcours privé comme professionnel, syndical et social imposaient ce respect que chacun accorde à celui qui, comme toi, réunit tant de vertu morale et humaine pour suivre la voie qu'il a choisie et qu'il parcourt sans faiblesse ni concession, avec foi et conviction.

Michel, tu n'es plus des nôtres par la manifestation physique.

Laissons à chacun le soin de concevoir l'au-delà dans lequel tu es désormais. Sache cependant que nous tous, clercs et employés de notaire de notre fédération, sommes à jamais marqués par le souvenir de celui que tu fus et seras toujours dans nos esprits comme dans nos cœurs.

Tu ne nous as pas quitté : tu seras toujours l'ami discret mais solide que nous pleurons.

Par-delà le courage impressionnant et révélateur de la grande force intérieure qui t'habitait ; au-delà des sentiments et des circonstances; par-dessus les mots.

La Fédération Générale des Clercs et Employés de Notaire saura cultiver ton souvenir et s'en montrer digne.

Elle ne t'oublie pas. Nous ne t'oublions pas. Tu honores la cléricature notariale et la profession tout entière.



*Le Vice-Président du C.A de la CRPCEN prononçant l'hommage de la FGCEN-FO à son administrateur tragiquement décédé.*



**Notre ami René CHATAIN né le 7 août 1928 est décédé à l'âge de 93 ans.**

Il a effectué sa carrière notariale pendant 42 ans en tant que principal clerc, il a pris sa retraite professionnelle en 1988, pour autant il est resté très actif pendant encore 32 années de bénévolat au sein du Comité des Retraités Poitou-Charentes.

Pendant sa carrière professionnelle, René a été responsable du Syndicat de la Fédération pour les Deux-Sèvres pendant 37 ans et de la Vendée pendant 6 ans.

Il a de même occupé les postes de :

- Président du Comité Mixte Départemental et Régional.
- Conseiller prud'homal.
- Secrétaire du Comité des Retraités Poitou-Charentes de 1989 à 2012, puis secrétaire-adjoint de 2012 à 2021.

Il a été honoré de la Médaille d'honneur de la CRPCEN remise par M. Norbert SENTIER, en présence de M. Michel BONIN directeur de la CRPCEN, à COULON (79) le 27 mai 2010.

Nous adressons à sa famille nos sincères condoléances.

La Basoche

# LE SALAIRE EN TOUTES SES COMPOSANTE AU MENU

## ET LES DÉRIVES POUR LES BAS SALAIRES



**Le travail nous obsède une bonne partie de notre vie. Mais pourquoi travaille-t-on ?**

**Pour la plupart d'entre nous ce n'est pas pour s'occuper, se distraire, mais pour gagner sa vie, bénéficier d'un salaire.**

**D'ailleurs, un humoriste pouvait dire : «Je ne cherche pas un travail, je cherche un salaire».**

**C'est de ce salaire dont nous allons nous préoccuper.**

Tout découle du contrat de travail. On considère qu'il existe dès lors qu'une personne s'engage à travailler pour le compte et sous la direction d'une autre moyennant rémunération. Cette définition juridique détermine les éléments constitutifs du contrat de travail : - la prestation de travail, - la subordination juridique, - et la rémunération dite «salaire».

Par là-même, l'employeur a l'obligation de fournir du travail et de payer le salarié.

Le salaire déterminé par les deux parties, l'employeur et le salarié, va être précisé dans le contrat de travail, qui,

rappelons-le, sauf exceptions (contrat à durée déterminée par exemple), n'est pas obligatoirement écrit.

Il est fixé librement par les parties. Mais il existe des limites à cette liberté. Il faut respecter le SMIC et les minima conventionnels, c'est-à-dire fixés par les conventions collectives, les accords d'entreprise ou les usages de celle-ci.

Le salaire va dépendre de la qualification professionnelle, celle-ci étant en général définie par le Convention Collective applicable. Il va être calculé sur la base d'un coefficient hiérarchique correspondant aux fonctions réellement exercées. Il peut il y avoir un accord de sur-classement mais pas l'inverse, un accord de sous-classement.

**Voyons de quels éléments peut se composer le salaire :**

- Le salaire peut être fixe, il suivra les évolutions légales, conventionnelles ou contractuelles.
  - Il peut être fixe pour partie et complété par une partie variable.
  - Il peut comporter des avantages en nature, logement, nourriture, véhicule de fonction, par exemple.
- Il peut même être constitué uniquement

d'avantages en nature à condition de ne pas être inférieur au SMIC.

Ces avantages en nature sont des éléments du salaire et ne peuvent être modifiés unilatéralement par l'employeur.

Les pourboires peuvent constituer un élément de salaire. Cela concerne des salariés en contact avec la clientèle.

Les gratifications, qui peuvent revêtir plusieurs formes, 13e mois, prime de fin d'année, prime de vacances.

La jurisprudence définit deux types de gratifications, celles qui sont bénévoles, et celles qui sont obligatoires.

- Elles sont dites bénévoles dès lors que l'employeur peut décider en toute liberté de l'opportunité de leur versement ainsi que de leur montant. Il s'agit d'une libéralité.
- Elles sont obligatoires pour l'employeur dès lors qu'elles sont contractuelles. Elles résultent, soit du contrat de travail, soit de la Convention Collective, d'un accord de branche, d'un accord d'entreprise, ou d'un usage. Dans ce dernier cas l'usage doit être constant, fixe et général.

**Les primes d'ancienneté et d'assiduité :**

- Pour les primes d'ancienneté, il s'agit

de l'ancienneté au sein de l'entreprise depuis la conclusion du contrat de travail. Il n'y a pas de réduction pour les périodes de suspension du contrat de travail. Ce type de primes est prévu dans les Conventions Collectives ou les accords d'entreprise.

- L'assiduité, repose sur la présence effective dans l'entreprise. Les clauses d'indexation.

Sont interdites et nulles, dans les conventions collectives, accords d'entreprise et contrat de travail, les clauses prévoyant une indexation des salaires sur le SMIC, le niveau général des prix, le niveau général des salaires, ou le prix des biens, produits de service sans rapport avec l'activité de l'entreprise.

Il est possible, en revanche, d'indexer les salaires sur le prix des biens produits ou fabriqués par l'entreprise, et prévoir la révision des salaires en fonction des variations du coût de la vie, dès lors que cette révision n'est pas automatique et intervient à posteriori, une fois l'indice connu.

En dehors de ces différentes composantes du salaire, il existe des compléments, qui n'ont pas toujours la nature de salaire, prévus en général par des accords collectifs ou d'entreprise, mais qui, dans certains cas, peuvent résulter de la seule initiative de l'entreprise. Faisons un tour d'horizon de ce qui existe.

#### La distribution d'actions gratuites :

- Les sociétés par actions, cotées ou non, peuvent procéder à des attributions gratuites d'actions au profit de tout ou partie de leur personnel. Une assemblée générale extraordinaire la décide et fixe les conditions. Le procédé est fiscalement intéressant pour l'entreprise.
- Pour le salarié, celui-ci va se trouver taxé au moment de la cession par lui de ces actions. L'assujettissement aux cotisations sociales et CSG-CRDS a varié avec le temps.

#### Le Compte Epargne Temps :

- Afin de permettre au salarié d'accumuler des droits à congés rémunérés ou de se constituer une rémunération immédiate ou différée, un Compte Epargne Temps (C.E.T.) peut être mis en place par convention ou accord d'entreprise ou d'établissement, ou à défaut par convention ou accord de branche.
- Sont ainsi prévus les modalités d'abondement, la période d'indisponibilité, la gestion, et les conditions d'utilisation. L'accord peut prévoir un abondement par l'Employeur en temps ou en argent.
- Le C.E.T. peut être utilisé (ce qui est déterminé par la convention) pour se faire indemniser des périodes d'absence (formation, congés sans solde, passage à temps partiel, ou cessation progressive d'activité).
- Le transfert peut s'opérer vers un plan d'épargne salariale.

## L'intéressement

- L'intéressement des salariés à l'entreprise est un dispositif facultatif permettant d'associer les salariés aux résultats et aux performances de l'entreprise par le versement de primes.
- Il est applicable aux entreprises de droit privé qui satisfont aux obligations en matière de représentation du personnel. Cela fait l'objet d'un accord.
- L'intéressement doit représenter un caractère collectif. Il va concerner tous les salariés, c'est-à-dire toutes les personnes bénéficiant d'un contrat de travail.
- Pour les entreprises de moins de onze salariés sans délégué syndical ou membre élu du CSE, il existe une dérogation. La prime d'intéressement peut être mise en place de manière unilatérale par l'employeur.
- Les accords d'intéressement font l'objet d'un dépôt et d'un contrôle administratif.
- Les sommes attribuées au titre de l'intéressement n'ont pas le caractère d'élément de salaire pour l'application de la législation du travail. Ainsi elles sont exclues du calcul du SMIC et du minimum conventionnel. Elles sont également exonérées de cotisations sociales, mais non de la CSG-CRDS. Elles sont assujetties à l'impôt sur le revenu.



## La participation des salariés aux résultats de l'entreprise

- La participation concerne les employeurs de droit privé et leurs salariés. Toutes les entreprises sont concernées quelles que soient leur activité et leur forme juridique. Elle est obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés et facultative pour les autres.
- L'accord de participation doit être écrit et comporter un certain nombre de clauses.
- Il va être conclu dans le cadre d'une convention ou d'un accord collectif de travail, d'entreprise ou de branche.
- On retrouve les mêmes règles que pour l'intéressement.
- Des règles spécifiques sont prévues pour le « calcul » de la participation.
- Tous les salariés en sont bénéficiaires. Seule, une durée d'ancienneté peut être requise.
- Chaque bénéficiaire acquiert un droit personnel sur une part de réserve de participation. Il a le choix entre le versement immédiat des sommes correspondant à ses droits ou leur indisponibilité pendant une certaine durée, -en principe 5 ans. Mais il existe des situations où il peut il y avoir un déblocage anticipé, certain événement familiaux comme le mariage, une naissance, un divorce, la rupture du contrat de travail, le décès.
- Les avantages fiscaux ou sociaux pour l'intéressement vont se retrouver dans la participation.

## Les Plans d'Épargne

- Les plans d'épargne salariale sont un système d'épargne collectif ouvrant au personnel de l'entreprise de participer avec l'aide de celle-ci à la constitution d'un portefeuille de valeurs mobilières.
- Ils peuvent avoir pour objectif la retraite.
- Ce sont des dispositifs facultatifs qui font l'objet de négociations au sein de l'entreprise.
- Les versements par le salarié sont facultatifs. Il peut être prévu un abondement par l'employeur.
- Au niveau fiscal et social, on va retrouver grosso-modo les mêmes règles que pour l'intéressement.

### Il existe différents plans, on va ainsi trouver :

- Le Plan d'Épargne Entreprise, les avoirs sont bloqués et ne peuvent être

versés que dans certaines conditions.

- Le Plan d'Épargne Inter-Entreprises, il s'agit d'un P.E.E. commun à plusieurs entreprises.
  - Le Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif — P.E.R.C.O, il permet de se constituer une épargne retraite avec l'aide de l'entreprise. Depuis le 1er Octobre 2020 la mise en œuvre de PERCO n'est plus possible, mais ceux existant peuvent être maintenus et accueillir de nouveaux adhérents.
- Il est régi par les dispositions relatives aux P.E.E, et il peut être transféré dans un PERECO.
- Le Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif — P.E.R.E.C.O, il remplace le PERCO et on y trouve les mêmes règles.
  - L'actionnariat des salariés.

### Il existe différents régimes, entre autres :

- L'option de souscription ou d'achat d'actions : Le salarié peut souscrire ou acquérir des actions de la société à un tarif privilégié. Cela concerne les entreprises en société par actions.

Ces opérations font l'objet d'un traitement fiscal et social spécifique.

L'attribution gratuite d'actions. Il en a été parlé ci-dessus.

Comme nous venons de le voir, les modalités de fixation du salaire sont diverses. Mais la plupart des salariés ne touche qu'un salaire fixe et aucune composante ne vient s'y ajouter.

Les commerciaux ont une grande partie de leur salaire variable en fonction du chiffre d'affaires qu'ils réalisent.

Plus un salarié se trouve à un niveau élevé de la hiérarchie de l'entreprise, plus il bénéficie de compléments à son salaire de base, intéressement, attribution d'actions, par exemple. Et cela concerne plus particulièrement des grandes entreprises.

Les petites structures sont beaucoup moins concernées. Et le bas de l'échelle dans la hiérarchie va se trouver pratiquement oubliée.

Ces dernières personnes bénéficient souvent d'un salaire au SMIC ou proche de celui-ci. Un tel salaire permet de vivre difficilement et pas du tout dans certains secteurs urbains.

Nos gouvernants ont fait le choix, plutôt que de faire en sorte que les salaires augmentent, de compléter le revenu par une aide à la personne. Il a ainsi été créé la « Prime pour l'Emploi ». Prime qui n'a rien à voir avec l'emploi, mais qui est une

réduction d'impôt qui devient pour le bénéficiaire un impôt négatif.

L'Etat verse au lieu d'encaisser. Les Politiques et la sémantique ! Elle a été initiée par le Gouvernement de Lionel JOSPIN, puis reprise par celui de Dominique de VILLEPIN.

Elle a changé de dénomination pour devenir « Prime d'Activité » (même remarque).

En 2021 vient d'être inventé « l'indemnité inflation » de 100 €. Elle sera versée par l'entreprise à qui l'Etat la remboursera. Une autre prime a été instituée en 2018 : une prime « exceptionnelle de pouvoir d'achat » dont on simplifie la dénomination en « Prime Macron ». Elle permet aux entreprises de ne payer ni cotisation ni impôt sur les sommes ainsi allouées aux salariés jusqu'à 2.000,00 €- Mais il n'y a pas d'obligation pour l'employeur de la verser. Il le fait de sa propre initiative.

Pour ces différentes aides, on actionne le budget de l'Etat ou le Budget des prestations sociales. Il n'y a plus de corrélation entre ce que le salarié reçoit et le travail.

Il faut bien voir que cela s'inscrit dans un dogme, une idéologie. On s'intéresse à l'individu et non au collectif. L'individu est un consommateur, un être de besoins.

Il existe, et en cela il acquiert le droit de vivre. Il y a lieu de satisfaire ses besoins. Certains soutiennent que devrait être versé à toute personne qui atteint un certain âge (18 ans par exemple) un capital ou une rente tout au long de sa vie. Le capital permettrait de réaliser un projet. La rente permettrait d'augmenter le niveau de vie.

On est là en pleine utopie : un capital pour réaliser un projet, vivre sans rien faire pendant quelques temps ? Faire le tour du monde ? par exemple. Augmenter son niveau de vie ou ... accepter un très bas salaire ? On comprend que certains néolibéraux soutiennent de telles idées.

Le coût de tels dispositifs serait abyssal et entraînerait la disparition des aides ciblées, justifiées car utiles à la société, allocations familiales, aides au logement, allocations chômage, etc...

Le travail, le salaire, ce binôme doit avoir l'avenir devant lui.

Constatons qu'en matière de salaire, il est des festins, mais que le bas peuple mange à la cuisine.

La feuille de paie doit être notre préoccupation première.

# CRPCEN

## UNE ANNÉE TOUJOURS AUSSI DYNAMIQUE !

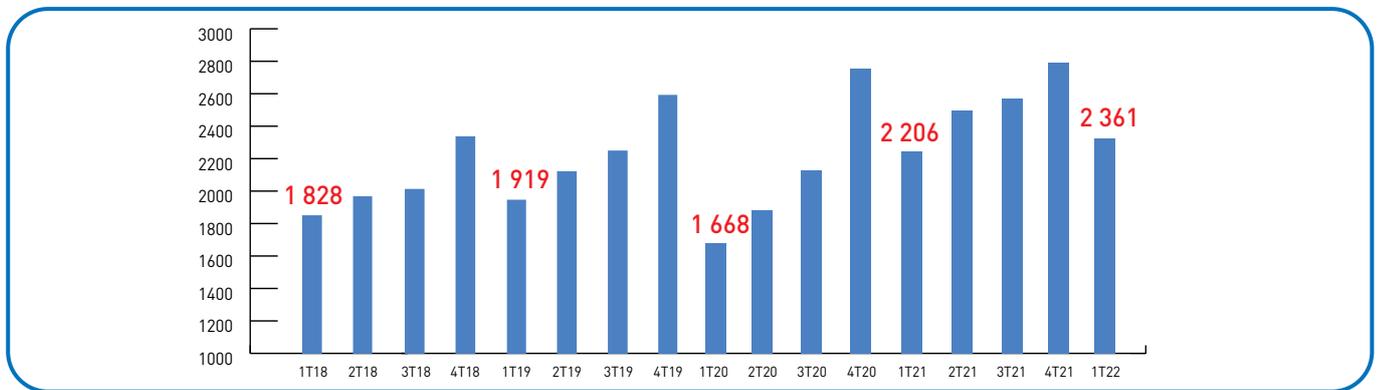
Le chiffre d'affaire déclaré pour le 1er trimestre de l'année 2022 est supérieur à celui de la même période de l'année 2021 de plus de **155 millions d'euros**.

Il progresse de **2.206** à **2.361** millions d'euros soit **7,03%**.

Le résultat technique du compte vieillissement de l'année 2021 fait ressortir un excédent de **308 millions d'euros** qui

vont venir s'ajouter aux réserves patiemment constituées.

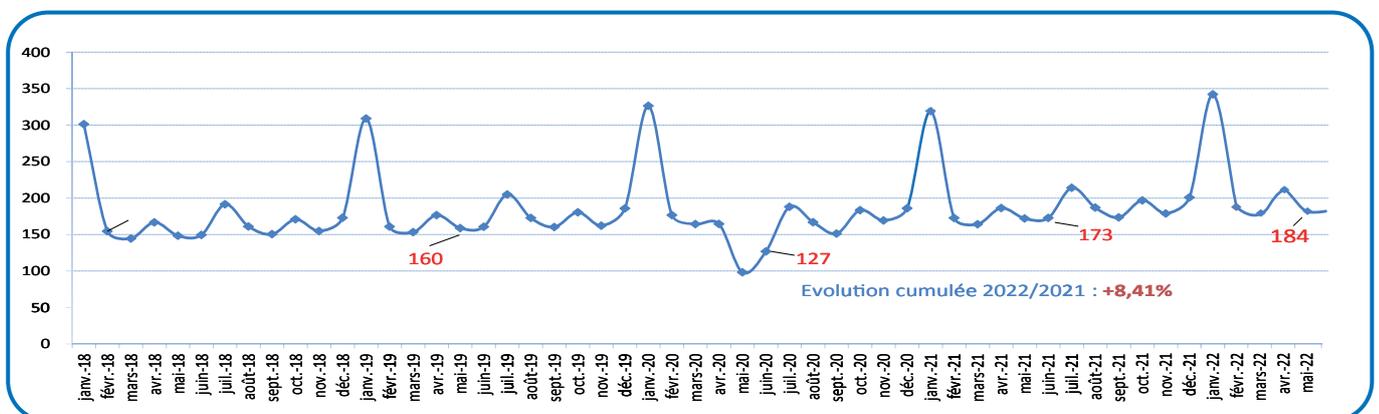
### ÉMOLUMENTS et HONORAIRES (en M €)



En évolution annuelle, la masse salariale comparée 2021/2022 affiche une progression de **9,57%**, la progression du nombre de salariés se poursuivant.

Cette évolution est toujours favorable à la bonne santé financière de la Crpcen.

### ÉVOLUTION DES DÉCLARATIONS DE MASSE SALARIALE (en M €)

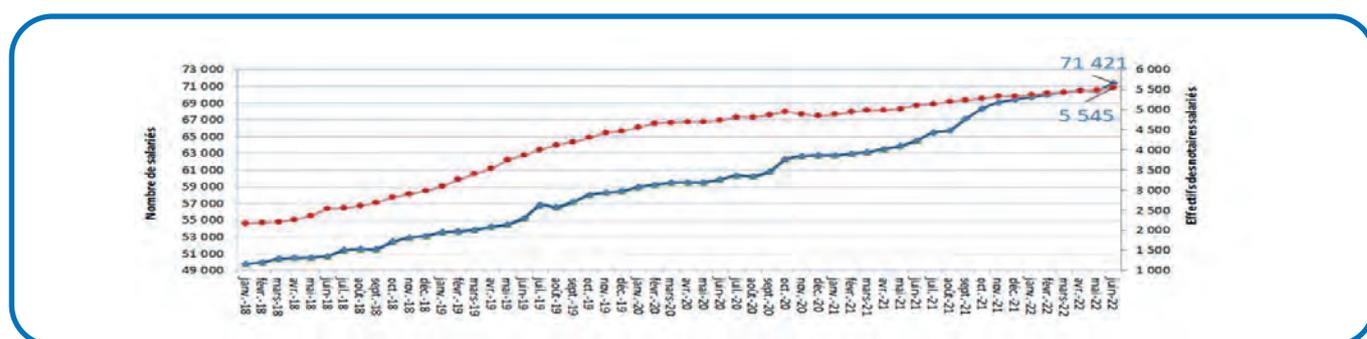


## NOMBRE D'EMPLOIS SALARIÉS AU 30 JUIN 2022

Le nombre total de salariés atteint 71.421 continuant sa progression avec **6.866** embauches depuis le mois de juin 2021, du jamais vu.

Source : DTM POPULATION			Variation juin 2022 /mai 2022		Variation juin 2022 /mai 2022		
	Jun 2022	Mai 2022	Jun 2022	En %	En valeur	En %	En valeur
Emplois salariés	71 421	70 501	64 555	+1,30%	+920	+10,64%	+6 866
Intérieur	69 029	68 131	62 346	+1,32%	+898	+10,72%	+6 683
Alsace Moselle	2 392	2 370	2 209	+0,93%	+22	+8,28%	+183
Arrêt de travail de longue durée	723	727	762	-0,55%	-4	-5,12%	-39
Invalides	937	924	949	+1,41%	+13	-1,26%	-12
Chômeurs	4 223	4 200	4 136	+0,55%	+23	+2,10%	+87

## EFFECTIFS DES SALARIÉS TOUTES CLASSIFICATIONS CONFONDUES VERSUS NOTAIRES SALARIÉS

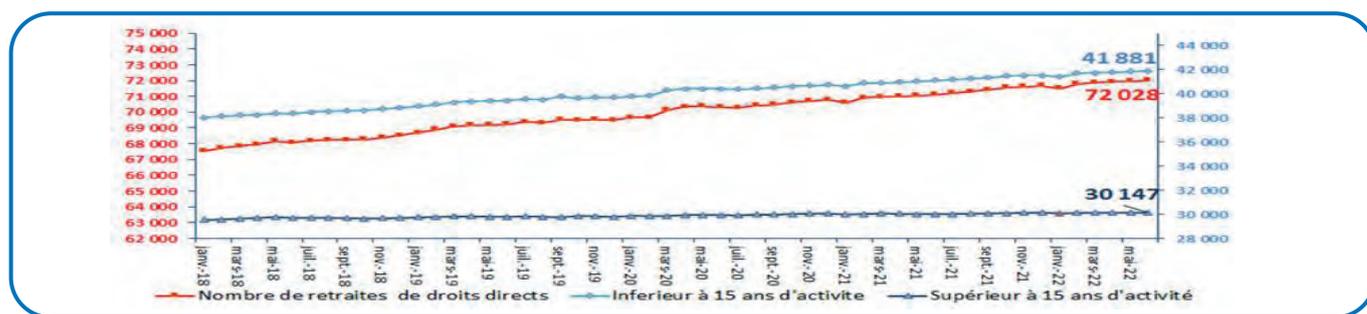


## RETRAITÉS AU 30 JUIN 2022

Le nombre d'offices est stable progressant légèrement pour atteindre **6.649**, alors que le nombre de notaires et notaires salariés atteint les **18.766** unités (**5.545** notaires salariés, pour **13.221** notaires de plein exercice). Retraités, la progression du nombre de retraités au 30 juin 2022 est en légère augmentation suivant la tendance de l'année 2021.

Source : DTM POPULATION	Effectifs	Variation 2022/2021
Retraités	81 113	+1,23%
Droits directs	72 028	+1,28%
Droits dérivés	9 085	+0,81%

Sur le graphique ci-dessous l'évolution des carrières inférieures à 15 années d'activité progresse toujours par rapport à celle ayant plus de 15 années d'affiliation au régime.



## BÉNÉFICIAIRES DE L'ASSURANCE MALADIE AU 30 JUIN 2022

Enfin, corollaire de l'augmentation des effectifs salariés, les bénéficiaires des prestations maladie servies par la CRPCEN au 30 juin 2022 sont en progression.

Source : SIAM	Effectifs	Variation 2022/2021
Nombre de bénéficiaires	154 940	+4,94%
Assurés	105 826	+4,71%
Salariés	76 953	+7,16%
Retraités	28 873	-1,31%
Ayants droits	49 114	+5,44%

# Ensemble pour la CRPCEN



FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES CLERCS ET EMPLOYÉS DE NOTAIRE  
Affiliée à la fédération des employés et cadres CGT - Force Ouvrière

31, rue du Rocher - 75008 PARIS  
Tél. : 01 44 90 89 89 - Fax : 01 45 22 99 37  
Site internet : [www.fgcen-fo.com](http://www.fgcen-fo.com)  
E-mail : [fgcen-fo@wanadoo.fr](mailto:fgcen-fo@wanadoo.fr)

 Fgcen-Fo

 @FGCENFO